



**RAPPORTS SUR LA  
SITUATION EN MATIERE DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES ET LES HOMMES**

Edition 2016







# PREAMBULE

Pour cette édition 2016, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine vous présente deux rapports : sur les situations en matière de développement durable - conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II - et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - obligation réglementaire issue de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes -.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 prévoit que : « Dans les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ». Ainsi, l'égalité entre les femmes et les hommes est considérée comme une finalité du développement durable, dans sa dimension sociale.

La prise en compte du développement durable et l'égalité entre les femmes et les hommes seront analysées à la fois sous l'angle des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération, et des actions internes conduites par la collectivité au titre de la gestion de son patrimoine et du fonctionnement de ses activités. Ces rapports présentent un échantillon de projets, d'actions et de travaux qui participent à l'objectif de faire de l'agglomération de Melun Val de Seine un territoire équilibré, notamment à travers les cinq finalités du développement durable. Les projets présentés sont le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des services de la collectivité.

La lutte contre le changement climatique

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La cohésion sociale, la solidarité des territoires et des générations

L'épanouissement de tous les êtres humains

La dynamique de développement responsable

# SOMMAIRE

## I – LES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE | P. 7

### 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE | P. 8

- ❖ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) | P. 8
- ❖ Le Pôle d’Echange Multimodal (PEM) au sein du quartier Centre Gare de Melun restructuré | P. 12
- ❖ Le Plan Local de Déplacement (PLD) et les liaisons douces | P. 14
- ❖ L’amélioration et l’extension du réseau Mèlibus | P. 15
- ❖ L’Opération de Restauration Immobilière (ORI) | P. 16

### 2. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES | P. 17

- ❖ Le projet Bi-Métha 77 | P. 17
- ❖ La gestion vertueuse des boues de la station d’épuration de Seine-Port | P. 19
- ❖ La station d’épuration de Montereau-sur-le-Jard | P. 20
- ❖ Le dispositif « Allo encombrants » | P. 21
- ❖ La redevance spéciale des entreprises et l’extension des consignes de tri | P. 22

### 3. LA COHESION SOCIALE, LA SOLIDARITE DES TERRITOIRES ET DES GENERATIONS | P. 23

- ❖ La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) | P. 23

- ❖ Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain | P. 24

- ❖ Le développement de l’offre de Transport à la Demande (TAD) | P. 25

- ❖ La fibre optique sur le territoire de l’agglomération | P. 26

### 4. L’EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS | P. 27

- ❖ Le Contrat Local de Santé (CLS) | P. 27
- ❖ L’emploi et l’insertion | P. 28
- ❖ Les Conseils citoyens et les démarches participatives | P. 29
- ❖ L’accès au sport et à la culture | P. 30

- ❖ Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance | P. 31

### 5. LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE | P. 32

- ❖ Le développement du pôle d’activités Paris-Villaroche | P. 32
- ❖ L’implantation d’entreprises | P. 34
- ❖ Les Centres d’Affaires de Proximité | P. 36
- ❖ Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) | P. 37



# SOMMAIRE

## II – LES ACTIONS MENEES EN INTERNE | P. 38

### 1. REHABILITER POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE | P. 39

- ❖ Les travaux de rénovation du siège de l'Agglomération, de l'Université Panthéon-Assas Melun et de la patinoire | P. 39
- ❖ Les marchés groupés d'électricité et achat d'électricité verte | P. 41

### 2. L'ECO-TEAM : ENSEMBLE POUR PRESERVER NOS RESSOURCES ET OPTIMISER NOS MOYENS | P. 42

- ❖ La distribution de paniers locaux et bio, le composteur et la Brico-Team | P. 42

### 3. LA MUTUALISATION DES SERVICES, DES COMPETENCES ET DES MARCHES POUR FAVORISER LA SOLIDARITE DES TERRITOIRES | P. 43

- ❖ Le Schéma de mutualisation | P. 43
- ❖ Les groupements de commande pour l'achat de fournitures administratives, de papier, papier à en-têtes et impressions | P. 44
- ❖ Les groupements de commande pour la plaquette culturelle | P. 45

### 4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES | P. 46

- ❖ Données Ressources Humaines (RH) | P. 46

### 5. UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT | P. 50

- ❖ L'extension de périmètre | P. 50
- ❖ L'évolution des compétences et la réorganisation de la Communauté d'Agglomération | P. 52

## III - INDICATEURS | P. 53



# I – LES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE





# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ❖ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'une des causes du changement climatique est la consommation et l'utilisation mondiale excessive des énergies fossiles comme le pétrole, le gaz naturel ou le charbon. Ces énergies rejettent à elles seules plus de 80% du gaz à effet de serre et ont pour conséquence néfaste de modifier l'atmosphère de la planète.

Ainsi, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (le GIEC) a rapporté, dans sa synthèse de 2014, que le climat pourrait se réchauffer de 0,9 à 6,4°C d'ici la fin du XXIème siècle. L'activité humaine doit être repensée, tant à l'échelle nationale que mondiale, afin de limiter au maximum les effets néfastes du changement climatique.

La France a engagé une politique énergétique et climatique à travers la **loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2)**. Cette loi rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, ainsi que la réalisation de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie à l'échelle des Régions, issu de la **loi du 3 août 2009 dite Loi Grenelle 1**. La **loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015** vient affirmer la volonté de la France de rénover ses bâtiments, qui représentent 44% de la consommation énergétique en France.

Le **décret n° 2016-849 du 28 juin 2016** modifie le Plan Climat Energie Territorial : le terme « air » vient s'ajouter à l'intitulé, devenant ainsi le Plan Climat Air Energie Territorial. Cette modification montre la prise de conscience que l'air est un élément qu'il faut également prendre en compte dans les politiques de préservation et de protection de l'environnement.

L'objectif du Plan Climat est de venir réinterroger les politiques publiques existantes menées par la collectivité, afin de construire une politique axée sur la thématique « énergie/climat ».

Le projet du PCAET a été approuvé au **Conseil Communautaire du 29 mars 2016** : un exemplaire a été transmis pour avis à la Préfecture de Région. Aucune observation n'ayant été formulée, le PCAET est adopté en l'état en janvier 2017.

# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ❖ Le Plan Climat Air Energie Territorial (suite)

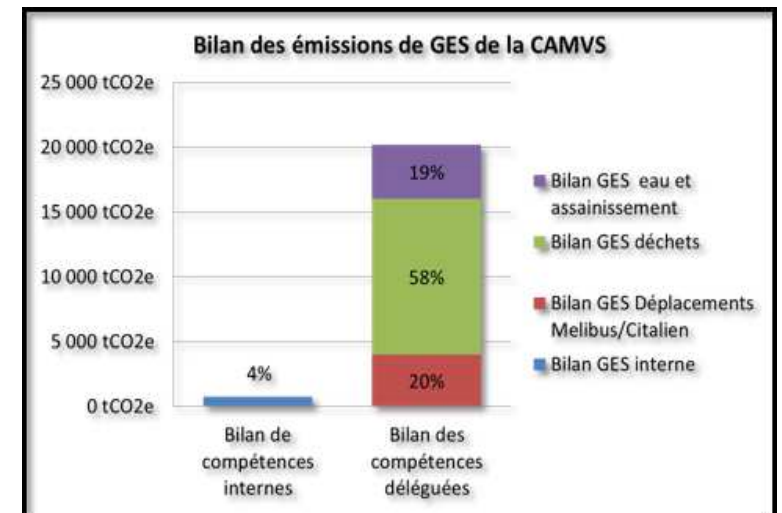
La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'est engagée, lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012, à élaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial.

La CAMVS a donc établi un **plan d'actions**, qui viennent interroger l'ensemble des politiques publiques et qui ont pour objectif de faire de l'agglomération un territoire durable et exemplaire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération est défini selon **3 axes** majeurs, qui s'orientent vers une collectivité exemplaire, un territoire durable et vers une concertation des parties prenantes. Les **10 objectifs** du PCAET sont clairement précisés : promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace, mieux consommer et limiter la production de déchets, améliorer la mobilité des agents, aménager durablement le territoire, inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable, promouvoir une mobilité durable, améliorer le mix énergétique, prolonger l'action de l'Agglomération via ses délégataires, accompagner les acteurs du territoire et enfin amplifier, animer et procéder à l'évaluation du PCAET.

L'ensemble des politiques publiques de l'Agglomération doivent participer à des actions diverses : au total, ce sont **35 actions** qui seront menées jusqu'en 2020.

L'évaluation du plan d'actions montre une réduction potentielle de 10 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2011, année de référence du bilan carbone de la collectivité.



# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ❖ Le Plan Climat Air Energie Territorial (suite)

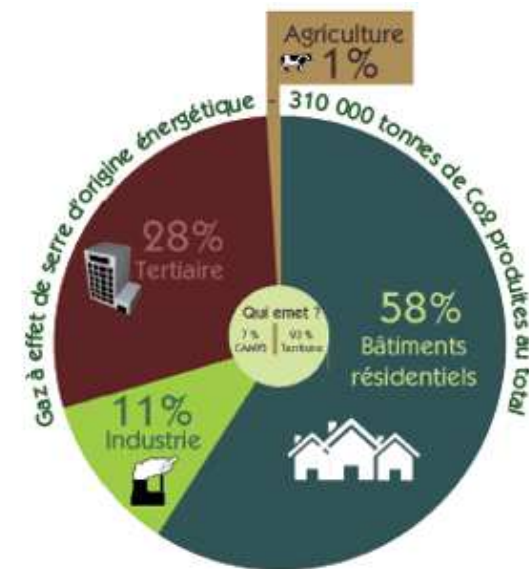
Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, il convient de s'intéresser aux **énergies renouvelables du territoire**. Ce sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est plus rapide que la consommation humaine. Ainsi, elles peuvent être considérées comme étant inépuisables pour les générations futures.

Il existe 5 familles d'énergies renouvelables, fournies par : le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau ou la croissance de végétaux.

Le territoire de l'agglomération dispose d'un potentiel en énergies renouvelables, qui sont les suivantes :

- La géothermie est un procédé qui consiste à extraire la chaleur issue des sols
- La méthanisation est un procédé de fermentation qui transforme la matière organique en compost en vue de produire du biogaz
- Et la biomasse qui émane de la combustion de matières organiques, d'origine végétale ou animale.

Le procédé de méthanisation fait l'objet d'une sous partie dans ce rapport. En effet, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine participe activement au projet Bi-Metha 77, une Société d'Economie Mixte créée à l'initiative de l'Agglomération, sur son territoire.



93 % des émissions de gaz à effet de serre sont produites au niveau du territoire contre 7 % par la CAMVS



# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## ❖ Le Plan Climat Air Energie Territorial (suite)

### ➤ Perspectives

Le PCAET prévoit près de **35 actions**, dont la réalisation va s'étendre jusqu'en 2020. Ces actions visent des objectifs précis, comme la limitation des consommations énergétiques des bâtiments, la promotion de l'utilisation du vélo, le développement de la consommation locale, l'amélioration du tri, penser à des nouveaux modes de travail, former et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à l'aménagement durable...

L'ensemble des services de la CAMVS sont donc mobilisés : les différents services envisagent de nouveaux modes d'intervention afin que la réduction de gaz à effet de serre soit effective et efficace.

Trois objectifs, fixés par la loi, constituent un postulat que la démarche d'élaboration du PCAET a du prendre en compte dès le départ. La CAMVS a pour **obligation**, à l'horizon 2020 :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2010
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique
- D'intégrer 20 % d'énergies renouvelables

Enfin, un **nouveau bilan de gaz à effet de serre** sera à prévoir en 2017 dans le cadre de l'engagement d'une modification du PCAET afin de tenir compte des évolutions de compétences et de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine. Ce bilan, mis à jour tous les 3 ans, permettra de connaître les émissions de gaz à effet de serre du nouveau périmètre communautaire.



# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## ❖ Le pôle d'échange multimodal au sein du quartier centre gare de Melun restructuré

La gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien avec 47 000 voyageurs par jour. Elle est aujourd'hui desservie par le RER D, la ligne R du Transilien, le TER Bourgogne et un pôle fret. A l'horizon 2025, le futur bus à haut niveau de service (TZen2) permettra de relier la gare de Melun à Sénart, en passant par le nouvel hôpital de Melun. La restructuration du **pôle d'échange multimodal de Melun** (PEM) est un projet auquel participe activement la CAMVS, qui vise à améliorer l'accès au transport ferroviaire, urbain, et interurbain. En prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements, ce projet porte sur la valorisation du site et son désencombrement notamment, dans l'objectif de le rendre plus fonctionnel. La démarche est pilotée par le STIF, qui assurera spécifiquement la maîtrise d'ouvrage des études opérationnelles préalables du projet, en partenariat avec de nombreux partenaires institutionnels : l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la ville de Melun

Le PEM s'intègre par ailleurs dans une réflexion plus large à l'échelle du quartier. Ainsi, la CAMVS souhaite profiter de cette opportunité pour repenser et valoriser cet espace compte tenu de sa localisation privilégiée, à proximité immédiate du nœud de transport. Il s'agit du projet de réaménagement du quartier Centre Gare.

Les principaux objectifs de la restructuration du **quartier gare de Melun**, au sein duquel prend place le PEM, visent à répondre à un double objectif :

- améliorer et moderniser l'accès aux transports ferroviaires ainsi qu'au réseau de transport en commun et interurbain par l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements et les besoins futurs de mobilité
- et valoriser et densifier le quartier afin de développer un centre d'affaires dans une démarche de requalification urbaine de l'une des portes d'entrées majeures de l'agglomération.

La délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 a approuvé le projet de convention ainsi que le plan de financement des études préalables à la création du Pôle d'Echange Multimodal de Melun.

# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ❖ Le pôle d'échange multimodal au sein du quartier centre gare de Melun restructuré

### ➤ Perspectives

Les **études du PEM** s'échelonneront de 2016 à 2019. La mise en accessibilité de la gare sera également recherchée concomitamment à la mise en œuvre de ces projets.

L'objectif du **projet urbain du Quartier Centre Gare** pour 2017 est d'affiner la programmation et la constructibilité du site, mais également d'entreprendre les négociations avec la SNCF pour l'acquisition du foncier d'assiette du projet.



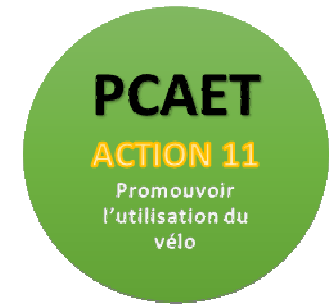
**PCAET**

**ACTION 14**

Intégrer les critères d'adaptation du territoire dans la construction du territoire de demain



# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## ❖ Le Plan Local de Déplacement (PLD) et les liaisons douces

Les données INSEE (Enquête Globale Transport 2010) confortent le besoin d'agir en matière de **déplacement sur le territoire**. Un habitant effectue en moyenne 3,87 déplacements par jour en Ile-de-France (3,76 pour la Seine-et-Marne) avec une portée moyenne de 4,4 km par déplacement (5,9 km en grande couronne). Près de 65% des déplacements en Ile-de-France font moins de 3 km : il convient donc de penser à des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le PLD est un outil indispensable pour améliorer les conditions de déplacement, étudier les enjeux de la mobilité et agir avec l'ensemble des partenaires pour bâtir un meilleur fonctionnement de notre Agglomération.

Il est basé sur un diagnostic des déplacements de la population de l'Agglomération : une « photographie » de la mobilité permettra de faire ressortir les principaux objectifs et enjeux. Le PLD, sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, fera l'objet d'une concertation avec les communes, les services du Département, les services de l'Etat, le STIF et les chambres consulaires. Un programme d'action sera alors proposé, s'inscrivant sur le court, le moyen et le long terme. Son périmètre est approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016.

Dans le cadre de ses compétences en matière de création d'infrastructures et d'équipements, l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs ». La CAMVS développe un **réseau de liaisons douces** pour préserver l'environnement et améliorer la qualité de vie des habitants de l'agglomération : à long terme, 125 km de pistes cyclables, bandes cyclables, et de voies réservées doivent être aménagées pour l'utilisation de véhicules non motorisés comme le vélo.



Ainsi, en 2016, ce sont 3,7 km de nouveaux itinéraires cyclables qui ont été réalisés, avec pour objectif d'améliorer l'accès au centre-ville et à la gare de Melun.

### ➤ Perspectives

Les futurs travaux concernant les liaisons douces seront menés en veillant à la **continuité avec les itinéraires cyclables existants**, en vue de favoriser l'usage du vélo

au quotidien et développer le tourisme. L'objectif pour l'année 2017 est de relier les itinéraires cyclables existants jusqu'au **Château de Vaux-le-Vicomte** : ainsi, ce sont 8,7 km d'itinéraires cyclables supplémentaires qui seront créés. De plus, l'aménagement de liaisons douces sont inscrits dans le **projet européen d'itinéraire cyclable « Eurovéloroute n°3 »**, qui relie la ville de Trondheim en Norvège, à Saint-Jacques de Compostelle en passant par la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Espagne. En France, ce projet Eurovéloroute passe notamment sur le territoire de l'agglomération : c'est une opportunité de faire connaître et valoriser le patrimoine et les sites naturels de l'agglomération.

# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## ❖ L'amélioration et l'extension du réseau Mèlibus

En 2016, le réseau Mèlibus a accueilli ses **3 premiers véhicules articulés et hybrides**. Ils desservent la ligne E (deux bus) et la ligne D/L (un bus), qui sont les lignes les plus fréquentées du réseau. La motorisation hybride associe un moteur diesel et une propulsion électrique. L'approche et le départ du point d'arrêt s'effectuent en mode 100% électrique à l'aide de la fonction « Arrive and Go ». Elle devrait permettre une économie de consommation de carburant, une réduction des rejets de CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) jusqu'à 30 %, ainsi qu'une diminution de moitié des émissions des oxydes d'azote, les fameux NOx.

Concernant l'accessibilité des arrêts de bus du réseau Mèlibus, 27 arrêts de bus ont fait l'objet de travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite en 2016, ce qui porte à 347 le nombre d'arrêt accessibles sur le territoire de la CAMVS. D'un point de vue global, 76.4% des arrêts sont accessibles.



Des études ont été réalisées par le service mobilité, en partenariat avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et le transporteur TRANSDEV afin de déterminer les itinéraires et les modalités de mise en œuvre de l'extension du réseau Mèlibus, dans le cadre de l'élargissement du périmètre de l'Agglomération.

### ➤ Perspectives

Pour l'année 2017, l'objectif est d'inclure les communes de **Saint Fargeau Ponthierry, Pringy** au réseau Mèlibus, d'améliorer la desserte sur la commune de **Seine-Port** et de réaliser un **nouvel examen pour l'extension du réseau**, avec l'entrée de quatre nouvelles communes à l'Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière. Le Transport à la Demande (TAD) peut être une solution pour les zones moins denses en population (le TAD est développé ultérieurement dans ce rapport). Enfin, l'objectif pour 2017 et 2018 sera de mettre aux normes 50 arrêts de bus supplémentaires, à destination des personnes à mobilité réduite.

# 1. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## ❖ L'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

L'Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Melun est destinée à assurer la **rénovation d'une première tranche de 12 immeubles** (sur un total de 29 immeubles), pour permettre la remise en habitabilité de logements très dégradés, habités ou non, et faisant partie du parc ancien. Le principe de cette opération a été validé lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015. La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a confié la réalisation de cette opération à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL-MVSA) au travers d'une concession d'aménagement signée le 7 septembre 2015.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement global du centre-ville de Melun, dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne, requalifier les espaces publics afin de remodeler la circulation du centre ancien, préparer l'arrivée du TZen 2, et redonner du dynamisme au centre-ville de Melun.

Le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré l'Opération de Rénovation Immobilière d'Utilité Publique par un arrêté le 15 juin 2016 : ainsi, près de **62 logements** ont été identifiés comme devant bénéficier de cette restauration. L'Agence Nationale de l'Habitat a validé cette intervention sur le centre-ville de Melun lors de la Commission THIRORI (qui intervient lors de réhabilitation lourde d'immeubles) du 15 avril 2016 : cette commission a de ce fait, validé l'éligibilité des 12 immeubles concernés par la Déclaration d'Utilité Publique aux aides du fond THIRORI dédié. En 2016, des prestations ont été effectuées pour la mise en œuvre de cette opération : un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude urbaine, réalisé par « La Fabrique Urbaine », un marché de diagnostics techniques et sociaux réalisés par « SOLIHA Seine-et-Marne » et une démarche de concertation publique volontaire avec l'appui de l'agence « Rouge Vif ».

Au total, **10 immeubles ont été visités, correspondant à 44 logements**. Des concertations publiques ont été réalisées sous forme de marches urbaines :



Les concertations liées au projet ORI ont été étendues à l'ensemble des projets de l'Agglomération sous la marque « Destination Melun ».

### ➤ Perspectives

Au premier semestre 2017, une nouvelle liste d'immeubles à rénover seront inscrits dans la Déclaration d'Utilité Publique.

Enfin, pour l'année 2017, l'objectif est de terminer la visite des deux immeubles restants, qui sont inscrits dans la première tranche d'immeubles à rénover.

## 2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX ET NOS RESSOURCES



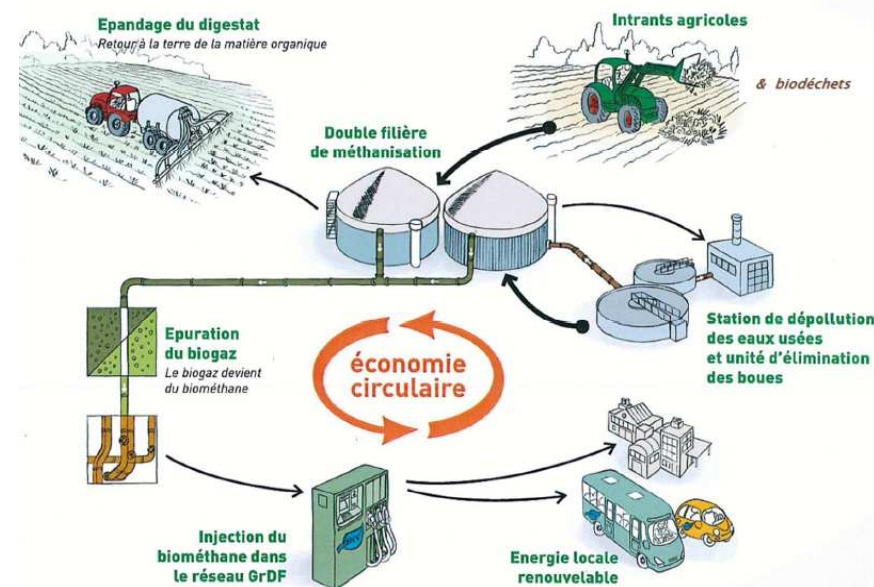
### ❖ Le projet BI METHA 77

Dans l'objectif de développer l'utilisation d'énergies renouvelables et valoriser les déchets du territoire, la Société d'Economie Mixte **Bi-Metha 77** a été constituée le 3 novembre 2015. Ce projet est soutenu par plusieurs partenaires, comme le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SEDSM), la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), la commune de Dammarie-les-Lys, la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, la SEM Energie Posit'if, Engie (anciennement GDF Suez) et des partenaires agricoles et privés.

La SEM Bi-Metha 77 a pour objectif la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation produisant du biométhane, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

La méthanisation est un procédé de transformation de matières organiques en vue de produire du biogaz. Cette unité de méthanisation comprend deux filières : une filière agricole dédiée principalement aux intrants agricoles dans un souci de valorisation d'un digestat de qualité pour les partenaires agricoles et une filière industrielle dédiée principalement aux boues des stations d'épurations.

La SEM Bi-Metha 77, en réponse à l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région Ile-de-France, a déposé au cours du mois de janvier 2016 un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux. Une audition devant le jury et des documents complémentaires ont été transmis à l'ADEME et à la Région, à leur demande, pour l'examen du dossier.





## 2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX ET NOS RESSOURCES

### ❖ Le projet BI METHA 77 (suite)

Ce projet de méthanisation s'inscrit dans une démarche remarquable et innovante de développement durable car il favorise :

- La production locale d'énergie renouvelable
- La gestion et la valorisation des déchets organiques
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La contribution au développement économique local et à une dynamique d'économie circulaire
- Un partenariat innovant avec le secteur agricole local, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- La création d'emplois locaux non délocalisables
- L'inscription dans une politique de transport durable grâce à l'utilisation du biométhane comme biocarburant
- Les synergies techniques et financières avec la politique d'assainissement du territoire
- La récupération de chaleur fatale (une chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

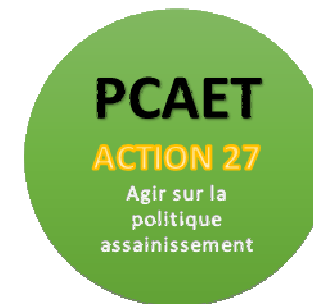
### ➤ Perspectives

A l'horizon 2017, des études préalables nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires (études d'impact, autorisation unique, sécurisation des gisements...) et environnementaux seront réalisées, ainsi que la passation du contrat de travaux.

Le lancement des travaux est prévu pour 2018 et la mise en fonctionnement de l'unité de méthanisation s'effectuera, selon le planning général du projet, en 2019.



## 2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX ET NOS RESSOURCES



### ❖ La gestion vertueuse des boues de la station d'épuration de Seine Port

L'Agglomération dispose d'une **station d'épuration sur la commune de Seine-Port**, de type boues activées en faible charge. Sa capacité nominale théorique de 2 500 EH (Equivalent-Habitant).

Des études comparatives des solutions pour la filière boue réalisées en 2009 ont permis à la CAMVS de retenir le **rhizocompostage**, une filière de traitement et de valorisation des boues par des lits drainés, ventilés et plantés de macrophytes. Cette filière vertueuse est composée de huit casiers en béton étanches, contenant un massif filtrant avec des roseaux, ce qui permet une déshydratation naturelle et une très bonne qualité des boues. Des travaux de réhabilitation du système d'aération ont été effectués afin de le rendre moins énergivore et plus efficace.

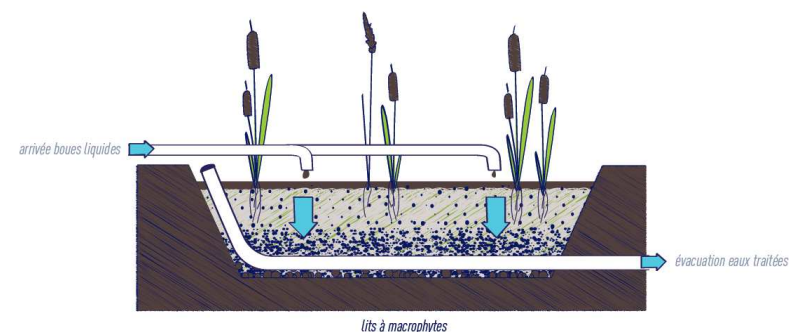
Cette solution de gestion des boues permet d'éviter la consommation de réactifs, de rendre inexistantes les nuisances olfactives, de consommer de l'électricité en faible quantité et enfin une bonne intégration paysagère.

Ainsi, l'inauguration de la station d'épuration de Seine-Port a eu lieu le 18 juin 2016. Elle est ouverte au public, et les écoles peuvent la visiter.

#### Le fonctionnement de la file boues



Les boues, séparées de l'eau à l'étape de clarification, sont acheminées vers les **lits à macrophytes**, également appelés marais filtrants. Ces 8 casiers se composent de **plusieurs couches superposées** de galets, graviers et sables et sont complétés par des roseaux. Ce système permet de **sécher naturellement les boues liquides** avant de les extraire **tous les 5 ans** pour les valoriser en agriculture.



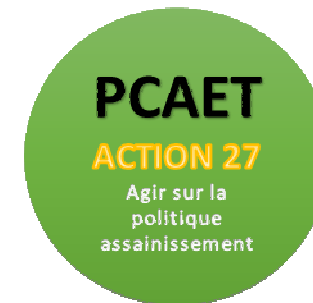
**2009**  
Etude préliminaire et comparative des solutions pour la file boue

**2012 à 2013**  
Etude de maîtrise d'œuvre

**2014**  
Consultations travaux et autorisations des travaux en sites classés

**2015**  
Début des travaux

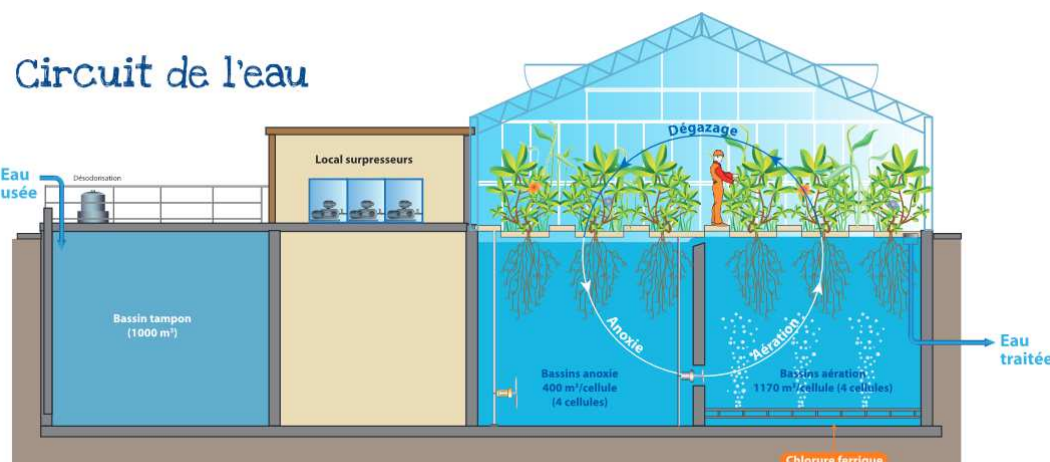
## 2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX ET NOS RESSOURCES



### ❖ La station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard

L'Agglomération dispose d'une seconde **station d'épuration sur la commune de Montereau-sur-le-Jard**, appelée « Organica ». Sa capacité nominal théorique est de 800 EH (Equivalent-Habitant). Cette station d'épuration combine un système d'épuration biologique traditionnel d'épuration des eaux usées avec un

faune et de la flore permet de recréer un écosystème artificiel composé de nombreuses espèces, vivant en harmonie au seins des réacteurs. Le système Organica est un système hybride dans lequel cohabitent des micro-organismes en suspension dans l'eau et d'autres fixés sur les racines des plantes. Ces deux types d'organismes exercent des actions épuratoires complémentaires.



Les surpresseurs insufflent séquentiellement de l'air en fond de bassin pur apporter l'oxygène nécessaire à la croissance des bactéries. Ce procédé est complété par l'injection de chlorure ferrique, pour le traitement du phosphore. Les boues produites sont régulièrement extraites des bassins et envoyées vers l'atelier de déshydratation.

Le **système racinaire des plantes** offre un milieu support à une microfaune et une flore bactérienne apportant un complément de dépollution. L'activité des bactéries fixées se combine à celle des boues activées libres pour une amélioration de l'efficacité du traitement des pollutions carbonées et azotées. L'association de la

L'**inauguration de la station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard** a eu lieu de **25 juin 2016**. « Organica » présente comme avantage d'être deux fois plus compacte qu'une station traditionnelle; elle est inodore et elle consomme peu de produits chimiques. Enfin, des panneaux pédagogiques suscitent l'intérêt des visiteurs.

## 2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX ET NOS RESSOURCES



### ❖ Le dispositif « Allo encombrants »

Actuellement, les encombrants valorisables et non valorisables sont collectés en porte-à-porte, une fois par mois, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. La substitution de la collecte en porte-à-porte par une collecte à la demande aurait comme double objectif d'assainir la voirie publique et de ne faire supporter que le seul coût de la collecte des encombrants des ménages. Ainsi, à la demande de la CAMVS, le SMITOM-LOMBRIC a étudié la possibilité de substituer la collecte en porte-à-porte par une collecte sur appel téléphonique, en fonction du type d'habitat (pavillonnaire, collectif dense ou peu dense).

Ce dispositif a été validé par le Conseil Communautaire du 18 janvier 2016. Par conséquent, une phase de test du service « Allo encombrants » s'est effectuée sur les secteurs pavillonnaires du Mée Village, Melun centre-ville sud seine (pavillons et petits collectifs) et le secteur gare à Le-Mée-sur-Seine.

Ainsi, le bilan de la phase test, réalisée du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 est le suivant :

- 276 appels
- 137 rendez-vous
- Répartis du 61 jours
- Pour 48,5 tonnes d'encombrants récoltés



#### ➤ Perspectives

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la substitution de la collecte en porte-à-porte des encombrants par une collecte sur appel téléphonique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Dans le cas où cette proposition serait approuvée, ce projet fera l'objet d'un avenant à la convention adhérent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SMITOM-LOMBRIC, et sera présenté en Conseil Communautaire.

## 2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX ET NOS RESSOURCES



### ❖ L'extension des consignes de tri

Dans l'objectif de réduire la pollution de l'environnement, les habitants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine sont invités à **modifier le tri** de leur déchets : ainsi, les habitants peuvent déposer dans les bacs jaunes tous leurs emballages en **plastique rigide**, y compris les pots et barquettes (hors films et sacs). En 2016, ces consignes de tri ont été appliquées sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy, nouvelles communes entrants à l'agglomération, afin d'unifier les consignes de tri sur le territoire.



Il est proposé que le SMITOM, auquel adhère la Communauté d'Agglomération, assure à compter du 1er Janvier 2017 la gestion des déchets assimilés des entreprises et de la redevance spéciale, afin de se conformer au principe d'égalité des usagers devant les charges publiques.

#### ➤ Perspectives

Un nouvel examen sera réalisé en 2017 afin d'inclure **l'extension des consignes de tri aux nouvelles communes** de l'agglomération au 1er janvier 2017 : Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.

Dans un souci d'optimisation de la collecte, l'Agglo encourage les entreprises à aller plus loin dans le recyclage grâce à la mise en place de la **Redevance Spéciale**. Le tarif de la redevance spéciale des entreprises sera calculée en fonction de leur production de déchets non domestiques assimilés aux ordures ménagères et en fonction des flux de déchets collectés.





# 3. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES ET DES GÉNÉRATIONS

## ❖ La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 97) et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 8) modifient en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Certaines dispositions relatives aux attributions de logements sociaux sont applicables au niveau intercommunal. Ainsi, la mise en place d'une **Conférence Intercommunale du Logement** a été approuvée par le Conseil Communautaire du 15 février 2016.

La CIL (installée en juillet 2016) réunit, sous la co-présidence du Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et du Préfet, les communes membres, les bailleurs sociaux, les réservataires, le Département ainsi que les représentants d'associations de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement. Trois collèges sont ainsi formés : le premier collège réunit des représentants des collectivités territoriales (maire, conseil départemental...); le deuxième collège réunit les représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrages...) et le troisième collège réunit des représentants des usagers ou associations de défense des personnes.

La CIL comporte deux volets. Le **volet « Demande »** concerne l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) par la commission « demande ». Les enjeux du PPGDID sont de faciliter l'accès aux informations pour le demandeur, de simplifier les démarches par la mise en place de lieux d'accueil mutualisés par exemple, de partager les informations liées à l'enregistrement ou au traitement du dossier du demandeur, de rendre plus transparentes les différentes étapes de l'instruction de la demande et enfin de favoriser l'examen de certaines demandes, en fonction des situations.

La commission « Attribution », du **volet attribution** de la CIL doit élaborer un Document Cadre et la Convention d'Equilibre Territorial (CET). Le Document Cadre définit les priorités locales, mesure les besoins des ménages prioritaires sur le territoire en prenant en compte l'ensemble des quartiers de l'agglomération, mais également les modalités de relogement des personnes déclarés prioritaires au titre du Droit Au Logement opposable (DALO).

### ➤ Perspectives

Le PPGDID sera adopté courant 2017. Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera missionné en 2017 pour effectuer des diagnostics dans le cadre de l'élaboration de la Convention d'Equilibre Territorial et afin de proposer des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux, des modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. La Convention d'Equilibre Territorial devra être intégrée à la future convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), sur les quartiers nord de Melun et à celle de Le Mée-sur-Seine.

# 3. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES ET DES GÉNÉRATIONS



## ❖ Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Les communes de Melun, le Mée et Dammarie les Lys ont conduit un premier projet de renouvellement urbain entre 2005 et 2014. Plusieurs milliers de **logements** ont été **réhabilités**, résidentialisés, démolis, reconstruits : l'espace public a été entièrement repensé et restructuré.

Afin de poursuivre cette réhabilitation d'envergure, les villes de Melun et Le Mée-sur-Seine ont été retenues dans le cadre d'un nouveau projet de renouvellement urbain, de niveau national (parmi 200 quartiers), en association avec l'agglomération. L'Agglomération assure le pilotage stratégique du NPNRU en raison notamment de sa compétence Politique de la Ville et les deux communes, la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

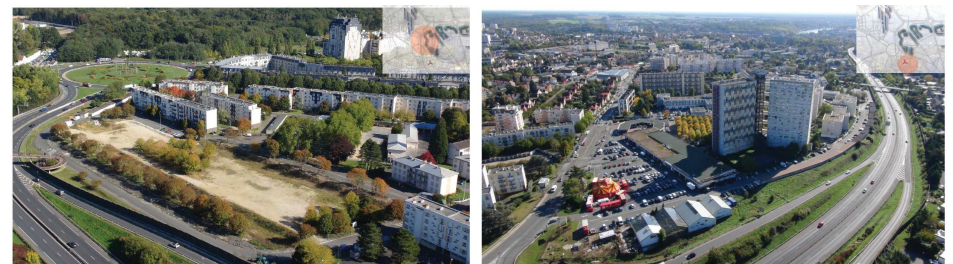
Les quartiers concernés pour Melun sont : Schuman, plateau de Corbeil, Beauregard et Lorient. Pour le Mée : Plein Ciel. Le projet porté par la Commune de Melun, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Le Mée-sur-Seine, a été présenté à l'ANRU le 24 novembre 2016 afin de valider le protocole de préfiguration.

Ces acteurs sont allés présenter, avec les bailleurs sociaux (OPH 77 et TMH) la stratégie globale sur ces nouveaux secteurs et d'une manière générale sur tout l'arc Nord de Melun, le 24 novembre 2016 devant le Comité d'Engagement de l'ANRU.

### ➤ Perspectives

A la suite de cette présentation, l'Agglomération s'oriente vers une signature du protocole de préfiguration du NPNRU au premier trimestre 2017. D'une durée de 18 mois, ce protocole sera l'occasion d'approfondir le projet socio-urbain avec l'appui de l'équipe d'AMO retenue par la ville de Melun, qui est maître d'ouvrage de ce projet : il s'agit du groupement RVA qui associe au sein d'une équipe pluridisciplinaire des compétences d'architecte-urbaniste, paysagiste, juriste, sociologue, bureau d'études techniques...

Le NPNRU sera en résonance avec le Contrat de Ville de la Communauté Melun Val de Seine, signé le 30 juin 2015 et s'appuiera sur les Conseil Citoyens institués en mai 2015, et leur association support : l'A2C (Appui aux Conseils Citoyens).



# 3. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES ET DES GÉNÉRATIONS



## ❖ Le développement de l'offre de Transport à la Demande (TAD)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est composé de secteurs plus ou moins denses, conditionnant le niveau de desserte et d'offre de transport en commun. Pour les endroits peu desservis, l'idée de mettre en place un Transport à la Demande semble la plus adéquate. Un bureau d'étude devra donc étudier l'opportunité et la faisabilité de mettre en place un système de transport, savoir quelle forme de Transport à la Demande pourrait convenir, de préciser les différentes lignes de transports avec des points fixes et d'autres variables, à un TAD déclenché à la demande avec des horaires préétablis. Il conviendra de connaître les déplacements qui ne sont pas réalisables avec le réseau Mélibus, commune par commune, et en identifiant les besoins en TAD du public. Les 20 communes de l'agglomération (au 1<sup>er</sup> janvier 2017) seront sollicitées afin d'appréhender les manques spatiaux et temporels des offres de transport en commun.

Certaines formes de Transport à la Demande existent actuellement sur le territoire et elles pourront être développées à l'avenir, si elles conviennent aux besoins d'une commune :

Ainsi, le Proxi'bus circule du lundi au vendredi sur la commune de Saint-Fargeau Ponthierry. Il est financé par le STIF, le Département et la CAMVS et l'exploitant est Transdev.

Le PAM77, du réseau PAM (Pour Aider à la Mobilité), est un transport collectif à la demande, d'adresse à adresse, destiné aux personnes à mobilité réduite. Mis en place par le STIF et la région Ile de France, Flexicité gère le service.

La Navette, en circulation sur la commune de Le Mée-sur-Seine, part de certains arrêts de bus Mélibus afin d'emmener les habitants au marché. Ce service est gratuit, sur présentation d'une carte délivrée par la municipalité. Elle circule uniquement le vendredi.

Néanmoins, d'autres services desservent le territoire, comme le Shop' bus (sur les communes de Saint-Fargeau Ponthierry, Villiers-en-Bière...), le Seine-et-Marne Express, les navettes touristiques etc.

### ➤ Perspectives

L'objectif pour l'année 2017 est de sélectionner un prestataire sur la base d'un cahier des charges et de débiter l'élaboration du projet de mise en place d'un Transport à la Demande adapté au territoire.

# 3. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES ET DES GÉNÉRATIONS

## ❖ Le développement de la fibre optique sur le territoire de l'agglomération

Le gouvernement a lancé en juin 2010 le « Programme national très haut débit », avec l'objectif que tous les foyers aient **accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique** ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire, avant 2025. La phase de lancement du programme national comprenait en particulier l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (**AMII**). Orange s'est engagé à prendre en charge le déploiement du réseau **FTTH** (Fiber To The Home / fibre jusqu'à l'abonné), financé à 100% par ses fonds propres, des logements composant notre communauté d'Agglomération, sauf difficultés exceptionnelles n'incombant pas à Orange (refus d'autorisation de voirie, zones inondables, refus d'accord syndics,...), à l'horizon 2019.

Les enjeux de l'accès à la fibre optique sont un moyen de **lutter contre la fracture numérique au sein du territoire** entre les zones denses et les zones rurales et d'assurer un aménagement numérique optimal des zones d'activités de la CAMVS. Au 13 décembre 2016, dix communes sont partiellement ou totalement couvertes : Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Boissettes et La Rochette.

L'extension du périmètre de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a nécessité l'adhésion au **Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique** pour leur permettre de bénéficier du déploiement de la fibre optique en zone d'intervention publique. En effet, ces deux communes ne se trouvaient pas comme le reste de la CAMVS sur une zone d'initiative privée ORANGE (dite zone AMII).

### ➤ Perspectives

Concernant les zones **AMII** couvertes par **Orange**, les objectifs pour l'année 2017 sont de Poursuivre les déploiements sur Boissettes, La Rochette et Boissise-le-Roi et de lancer des études, par Orange, sur les communes de Boissise-la-Bertrand, Seine-Port et Livry-sur-Seine.

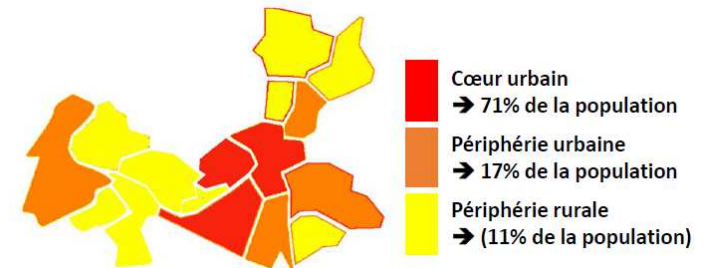
Concernant les communes de Saint-Fargeau Ponthierry et Pringy et Villiers-en-Bière, les travaux seront réalisés pour partie sous la maîtrise d'ouvrage de **Seine-et-Marne Numérique**.

# 4. PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

## ❖ Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé est une démarche contractuelle entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CAMVS. Il s'inscrit dans le volet Santé du Contrat de ville 2015-2020. L'amélioration de l'état de santé de la population passe par la l'étude de son milieu, son environnement, ou encore les inégalités sociales et territoriales. Le CLS vise à **réduire les inégalités d'accès à la santé** et doit pour cela considérer les parcours de santé sur le territoire allant de la prévention à la prise en charge en passant par les soins. Pour ce faire, une mobilisation et une coordination des acteurs en matière d'accès aux soins est nécessaire : L'Etat, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection Académique, la CPAM, le Conseil Départemental, les hôpitaux, les services municipaux des communes, le Centre Municipal de Santé de St Fargeau-Ponthierry, les associations, les professionnels libéraux et les habitants du territoire.

Les axes retenus pour le CLS en cours d'élaboration sont l'étude de la démographie médicale du territoire afin de faire le bilan sur l'accès aux soins de premiers secours pour les habitants du territoire. Le second axe concerne l'enfance et la jeunesse, avec l'accompagnement à la parentalité et les difficultés psychosociales. Le troisième axe concerne la prise en compte des publics vulnérables, comme le public jeune , en matière de santé dentaire, d'alimentation, de santé sexuelle, d'addictions..., ainsi que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, en situation précaire ou isolées. La problématique de la santé mentale est également un axe du Contrat Local de Santé. Enfin, l'impact de l'environnement constitue un autre axe, en prenant en compte notamment la qualité des logements, l'exposition au bruit, à la pollution, l'accessibilité aux transports...



L'offre de soins est concentrée essentiellement sur le cœur urbain de l'agglomération.

### ➤ Perspectives

Le Contrat Local de Santé, adopté au Conseil Communautaire, sera signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au premier trimestre 2017. La mise en œuvre du CLS permettra d'améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants, de développer l'interconnaissance entre les acteurs médicosociaux et éducatifs et enfin permettre l'accompagnement médicosocial et la formalisation de partenariats.

Le CLS donnera des outils pour permettre à la population d'être actrice de sa propre santé. Dans le cadre du CLS, les actions de prévention et d'éducation à la santé seront poursuivies et intensifiées avec l'ensemble des partenaires : le Département de Seine-et-Marne, les professionnels de santé, les communes, les bailleurs sociaux, l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), l'Agence Régionale de Santé (ARS), les sociétés publiques locales...



# 4. PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

## ❖ L'emploi et l'insertion

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est en partenariat avec la **Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS)**, qui a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des publics cibles et des acteurs définis par les missions liées aux activités désignées dans l'article 1 des statuts de l'association. Les activités principales de l'association est la réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. La MEI-MVS se divise en trois volets :

- ❖ **La Mission Locale du Sud-ouest Seine-et-Marne**, qui accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle, au sens de l'article L.5314-1 et suivants du code du travail. Son action se met en œuvre autour de trois axes prioritaires :
  - Les accompagnements,
  - L'accès à l'emploi et à l'entreprise,
  - L'ingénierie territoriale et partenariats.
- ❖ **La Maison de l'Emploi Melun Val de Seine (MDE-MVS)** en application de l'article L.5313-1 du code du travail, issu de l'article 1er de la loi n°2008 du 13 février 2008 coordonne et fédère les acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi en développant des actions autour de deux thèmes :
  - Participer à l'anticipation des mutations économiques,
  - Contribuer au développement de l'emploi local.

- ❖ **Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine (PLIE-MVS)** au sens de la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la Loi de programmation n° 2005-32 du 18 Juillet 2005 pour la cohésion sociale a pour but de proposer des solutions à des personnes en difficulté d'insertion conformément au protocole qui le régit.

Le jeudi 10 mars 2016, la MEI-MVS a organisé une journée portes ouvertes au siège de La Rochette afin de présenter au public et aux partenaires, ses actions. De plus, les 23 et 24 mars 2016, la MEI-MVS a organisé un Forum de l'Emploi sur la commune de Le Mée-sur-Seine afin de faire rencontrer les entrepreneurs locaux et les investisseurs pour promouvoir la réussite de projets de créations et de reprises d'entreprises : conférences, meetings...

### ➤ Perspectives

Les perspectives pour l'année 2017 sont de développer des actions autour de la découverte des métiers - apprentissage et de favoriser le développement économique dans des zones créatrices d'activités, à travers les Centres d'Affaires de Proximité, partie développée ultérieurement dans ce présent rapport, au point 5 intitulé : « Développer une dynamique de développement responsable » .

# 4. PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

## ❖ Les conseils citoyens et les démarches participatives

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de soutenir les dynamiques citoyennes existantes pour garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville et du NPNRU, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, les **conseils citoyens** ont pour principale mission de permettre une expression libre des habitants. Le dispositif, de ce fait, favorise la **participation des habitants** dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires comme les résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non résidents des quartiers. De plus, un autre objectif est de faire participer davantage les jeunes de ces quartiers tout en veillant à ce que tous les points de vue soient exprimés afin de satisfaire une vision commune pour l'élaboration d'un projet territorial centré sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action.

Plusieurs conseils citoyens existent sur le territoire de l'Agglomération :

Commune	Nombre de conseillers citoyens au sein du collège habitants	Nombre de conseillers citoyens au sein du collège d'acteurs locaux
Dammarie-les-Lys	8	6
Le Mée-sur-Seine	8	6

Commune	Nombre de conseillers citoyens au sein du collège habitants	Nombre de conseillers citoyens au sein du collège d'acteurs locaux
Melun / Almont	4	3
Melun / Mézereaux	4	3
Melun Montaigu / Plateau de Corbeil / Schuman / Plein Ciel	6	4

Le 15 novembre 2016 s'est tenue une réunion plénière en présence des 5 Conseils Citoyens, dans les locaux de la CAMVS. Les conseillers citoyens issus des cinq communes ont pu assister à la présentation de l'association Appui aux Conseils Citoyens (A2C), qui prend en charge la gestion du fonctionnement matériel et financier des conseils citoyens.

### ➤ Perspectives

Les perspectives sont de développer et alimenter la plateforme « citoyens connectés », de réaliser un travail transversal avec l'Etat, les Conseils Citoyens et la CAMVS, d'améliorer la communication, de promouvoir le Fond de Participation des Habitants (FPH) et de favoriser les rencontres, les échanges de pratiques et de travail en inter-quartiers lors des rencontres semestrielles.

# 4. PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

## ❖ L'accès au sport et à la culture

Une des finalités du développement durable a pour objectif l'épanouissement de tous les êtres humains. Ainsi, la culture et le sport répondent à cette finalité car ils permettent l'accès à une production culturelle de qualité et à des pratiques sportives et des loisirs adaptés à tous.



Durant les mois de juillet et août, la Communauté d'Agglomération organise des stages sportifs sur 8 semaines, à destination des 6-17 ans. Ce dispositif intitulé « **Sport Passion** »

permet une initiation à des activités sportives variées comme l'athlétisme, sports de raquettes, activités gymniques et artistiques, jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux, roller, golf, natation, patinage... Ces activités sont réparties sur trois sites : à Montereau sur le Jard, Boissise-le-Roi et Melun. Au total, pour l'édition 2016, 615 stages Sport Passion se sont concrétisés.

La CAMVS apporte également un soutien en versant une subvention aux maîtres d'armes afin qu'ils puissent faire connaître leur discipline lors de visites dans des écoles de l'agglomération.



Pour le volet culture, au cours de l'année 2016, plusieurs concerts, conférences ou spectacles ont été organisés par l'Agglomération, à destination des lycéens du territoire :

1 spectacle sur les risques auditifs, 1 concert inter-lycées (regroupant les 6 lycées du territoire), 6 concerts de musiques actuelles, 6 concerts de musiques classiques, 55 conférences dans les lycées, sur l'histoire et la généalogie des musiques actuelles, sur l'histoire de la musique classique, autour du répertoire classique liée au théâtre... Au total, 3 000 lycéens ont bénéficié des actions culturelles de l'Agglomération.

L'orchestre de Melun Val de Seine a réalisé 3 concerts en 2016, accueillant au total près de 966 personnes et les 4 concerts des Amplifiés sur les musiques actuelles, ont réuni 574 entrées.

L'édition 2016 du cinéma en plein-air a réuni, sur un total de 5 séances réparties sur les communes de Vaux-le-Pénil, Melun, Seine-Port, Livry-sur-Seine et Voisenon, près de 1000 personnes.

Enfin l'année 2016 a été marquée par l'organisation du Festival de Fanfares qui a eu lieu le 13 juillet 2016, lors de la soirée de lancement des feux d'artifices pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet : cet événement gratuit a rassemblé plus de 5 000 personnes.

## 4. PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

### ❖ Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2015. La mission du CISPD est de garantir la sécurité des habitants et coordonner la circulation des informations

entre les différents acteurs du territoire concernés. Le CISPD a pour fonction de définir des objectifs stratégiques entre ces acteurs, de veiller à une cohérence dans les actions à mener et d'établir des priorités. Le CISPD possède un champ d'action qui s'étend sur tout le territoire de l'agglomération : en effet, le CISPD s'adapte au territoire afin de cibler les problématiques existantes.

Au cours de l'année 2016, l'élaboration d'un diagnostic de sécurité a été poursuivie : ce diagnostic a permis de créer une Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD). La SISPD est divisée en quatre axes et vingt-neuf actions. Les quatre axes sont les suivants :

- La prévention générale et la lutte contre la récidive
- La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales

- L'amélioration de la tranquillité publique
- La prévention de la radicalisation violente

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est innovant : le Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD) est piloté par le Procureur de la République et ce groupe est valable pour une durée de 3 ans. De plus, un Groupe Intercommunale de Coopération de Sécurité Renforcé est d'ores et déjà constitué : piloté par la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, ce groupe intervient en cas de violences urbaines.

#### ➤ Perspectives

Suite à l'élaboration d'un plan d'actions, des Groupes Techniques Opérationnels (GTO) seront formés : ces groupes auront pour mission de mener les actions définies dans le SISPD, soit au total 29 actions. Une évaluation permettra de mettre en lumière l'efficacité réelle de l'action menée sur le terrain.

# 5. DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

## ❖ Le pôle d'activité Paris-Villaroche



Le Pôle d'activités de Paris - Villaroche est le second pôle industriel aéronautique d'Ile-de-France après le Bourget. Situé à 40 kilomètres au Sud de Paris, il tend à devenir un pôle majeur de développement des activités aéronautiques et technologiques à l'échelle nationale, voire internationale.

La présence d'un grand nom de l'aéronautique (SAFRAN/SNECMA), est un atout majeur pour le développement économique de cette zone située au nord du territoire de l'Agglomération. L'un des avantages de ce pôle est la création d'emploi en local pour limiter les déplacements professionnels.

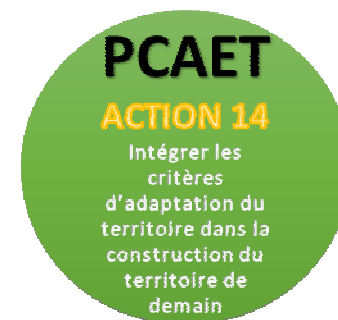
Au sein de ce pôle, deux secteurs font l'objet de projets d'aménagements, sous pilotage de la CAMVS, pour accueillir de nouvelles entreprises : ainsi, la délibération du 19 septembre 2016 a approuvé le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le site du **Tertre de Montereau**, à Montereau-sur-le-Jard. Ce projet a été élaboré en concertation avec la population par la réalisation d'une étude d'impact, a pu prendre en compte des mesures de nature à limiter ou compenser les incidences du projet sur

l'environnement, notamment en matière de gestion de l'eau. Ainsi, un contrat de concession a été signé avec la SPL-MVSA le 29 novembre 2016.

Le SYMPAV, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome depuis 2007, regroupe trois collectivités territoriales : la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS), le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Ainsi, le SYMPAV a missionné un cabinet d'étude 2EI afin de réaliser une charte de Développement Durable en étudiant les thématiques comme l'eau, les déchets, le paysage, l'énergie... dans le but de maîtriser les impacts environnementaux liés à l'aménagement et au fonctionnement du pôle.

De plus, un des enjeux du développement de ce site est la création d'emplois, afin de répondre au déficit de l'emploi du territoire.





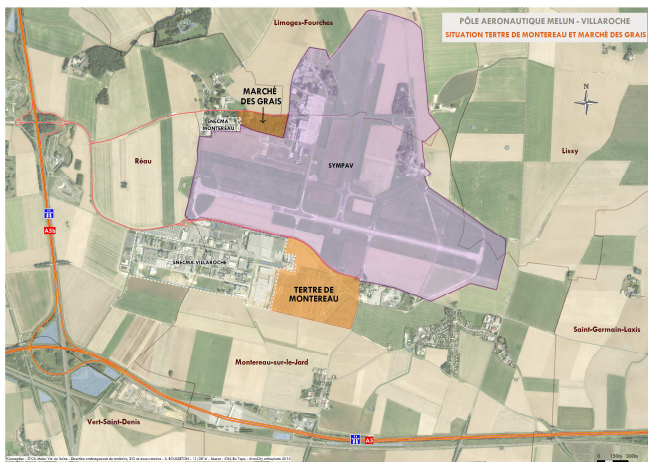
# 5. DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

## ❖ Le pôle d'activité Paris-Villaroche

PCAET

ACTION 14

Intégrer les critères d'adaptation du territoire dans la construction du territoire de demain



Un second secteur est en cours de réalisation au sein du pôle d'activité Paris-Villaroche : le **Marché des Grais**. L'objectif est d'aménager la surface de 78 067 m<sup>2</sup> en plusieurs lots d'activités économiques. Le projet d'amé-

nagement porte sur l'organisation de l'accessibilité du site, le traitement des lisières, la conservation et l'enrichissement écologique du site... Ainsi, par le biais d'une concession d'aménagement signée le 10 décembre 2013, l'ensemble de la réalisation de cette opération a été confiée à la SPL-MVS Aménagement.

➤ **Perspectives** Le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau et la maîtrise d'œuvre seront réalisés courant 2017. La commercialisation du Marché des Grais débutera courant 2017.

## 5. DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

### ❖ L'implantation d'entreprises pour développer l'innovation alimentaire

Des actions sont mises en place pour améliorer l'offre immobilière et favoriser l'implantation d'entreprises agroalimentaires (AA) innovantes sur le territoire. Des échanges ont ainsi été initiés avec des investisseurs et des propriétaires privés pour construire et/ou adapter des locaux aux normes AA, sans investissement de la part de la CAMVS. A l'heure actuelle, les seuls locaux aux normes AA disponibles sur le territoire se trouvent au sein de l'Hôtel d'entreprises St Just à Vaux-le-Pénil, mais les surfaces sont limitées. Deux projets sont en cours à ce jour, dans la **zone industrielle de Vaux-le-Pénil** :

- Un propriétaire privé, qui possède un immeuble de bureaux inoccupés, a accepté de faire l'ensemble des travaux pour mettre aux normes agro-alimentaires son local. Sur les 500 m<sup>2</sup> disponibles, deux entreprises ont déjà signé pour 70% de la surface. Des échanges sont en cours pour l'occupation des mètres carrés restants, avec une start-up.
- Des échanges ont eu lieu en 2016 avec la **Bourse des Locaux** de la CAMVS et un promoteur immobilier pour l'achat d'un terrain dans la ZI de Vaux-le -Pénil. Suite à une présentation du Pôle de compétitivité Vitagora et du projet de territoire, un second terrain a été proposé par la CAMVS pour construire un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup> aux normes AA et modulable. Le projet a été accepté et un permis de

construire a été obtenu en septembre 2016 : ainsi, des locaux de 300 à 2000 m<sup>2</sup> seront disponibles en 2017, en fonction des besoins des entreprises. La CAMVS et Vitagora devront accompagner les efforts de l'investisseur dans la commercialisation des bâtiments et dans l'appui au développement de l'activité des futurs locataires.

#### ➤ Perspectives

En janvier 2017, une matinale d'information sera organisée pour communiquer sur les offres de locaux aux normes agro-alimentaires et la volonté de la CAMVS de renouveler la démarche. Les cibles sont les agences, start-ups agro-alimentaires, pépinières / incubateurs... La livraison des locaux agro-alimentaires sur Vaux-le-Pénil s'effectuera au 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

## 5. DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

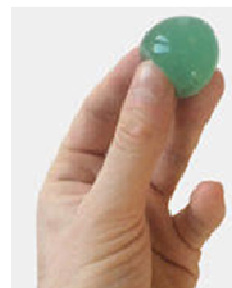
### ❖ L'implantation d'entreprises pour développer l'innovation alimentaire (suite)

Depuis trois ans, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le pôle de compétitivité Vitagora développent un partenariat pour développer et mettre en réseau les entreprises de l'agro-alimentaires. L'objectif de ce partenariat est d'accueillir et accompagner, dans les meilleures conditions, les créations d'entreprises et les start-up naissantes.

Ainsi, en utilisant son réseau international, Vitagora a organisé en Juin 2016 sa 4ème édition de l'évènement « **Appetite for Innovation** » avec ses partenaires des Régions Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'une manifestation visant à accroître le développement de son écosystème par une action de promotion des forces industrielles et scientifiques présentes sur son territoire, sur la thématique de l'innovation disruptive, auprès d'entreprises étrangères.

De plus, des matinales « **Vitagora - Melun Val de Seine Cafés** » sont organisées, en partenariat avec l'Agglomération. L'objectif est de permettre au réseau de s'informer et de se rencontrer autour de sujets en lien avec l'innovation alimentaire. Ainsi, en 2016, cinq matinales ont été organisées, dont plusieurs sur des thématiques liées au développement durable : marché du bio, valorisation des ressources énergétiques dans les usines, utilisation de protéines végétales...

#### > Exemple d'implantation d'entreprise réussie <



La CAMVS et Vitagora accompagnent les entreprises innovantes, comme ce fut le cas pour la **start-up Wise pack**, née en octobre 2015. Installés dans les environs de Melun, des ingénieurs issus des Arts et Métiers, mais aussi aussi passionnés de sport et marqués par la quantité de bouteilles en plastique jetées à l'issue de marathons par exemple, Les deux co-fondateurs ont créé une dose hydratante comestible, une bille qui encapsule le liquide. Chacune peut contenir entre 5 ml et 30 ml d'eau. Les sportifs peuvent l'avaler car sa membrane, réalisée en ingrédients naturels, est comestible : ainsi, aucun déchet n'est produit.

# 5. DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

## ❖ Les Centres d'Affaires de Proximité

Le territoire communautaire doit promouvoir l'entrepreneuriat de façon à capter un maximum de porteurs de projets créateurs d'activités, en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération. Ce projet est inscrit dans le contrat de ville, signé le 30 juin 2015, comme étant une réponse à l'orientation 4, qui est de favoriser le développement économique dans les quartiers et la création d'activités dans les Quartiers Prioritaires (QPV). Les compétences développement économique et politique de la ville, emploi/insertion sont à l'articulation du projet.

Le lancement de cette activité serait un marqueur fort de l'ambition économique de la CAMVS au profit des quartiers prioritaires et permettrait de créer un parcours résidentiel pour les créateurs d'entreprises. Le concept de Centres d'Affaires de Proximité est de s'appuyer sur de l'hébergement contre de l'accompagnement.

Trois lieux ont été identifiés pour l'implantation des CAP :

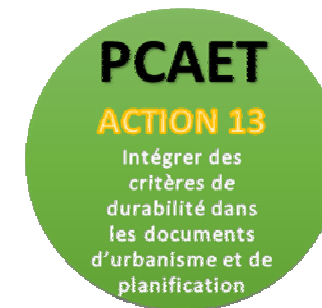
- un centre d'affaires au Mée sur Seine, situé au centre de gestion , pour une superficie de 250 m<sup>2</sup>
- Un centre d'affaire situé à l'Espace Emploi de Dammarie-les-Lys, pour une surface de 283 m<sup>2</sup>
- Et un centre d'affaire sur le site de l'Ecopôle Loïc Baron, propriété du bailleur social FSM, d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>, à Melun.

### ➤ Perspectives

Une ouverture échelonnée est souhaitée au cours de l'année 2017.

# 5. DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

## ❖ Le Schéma de Cohérence Territoriale



En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté fin mars 2016 avec un périmètre de l'agglomération porté à 20 communes. En application de l'article L.143-10 du Code de l'urbanisme, le périmètre du SCoT sera automatiquement étendu dès lors que l'extension de la CAMVS sera effective.

A l'échelle d'un bassin de vie, le SCoT met en cohérence sur les 15 à 20 prochaines années, les politiques qui impactent l'aménagement d'un territoire dans toutes ses composantes. Il deviendra le schéma de référence des documents d'urbanisme locaux à l'échelle du territoire.

Le SCoT a plusieurs vocations. D'une part, il définit un projet de territoire qui fixe notamment les équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles à préserver. D'autre part, il détermine des objectifs en matière d'habitat et de mixité sociale, de déplacements, d'équipements commerciaux et de développement économique ou encore de préservation de la biodiversité et de transition énergétique. C'est pourquoi, tenant compte de l'ensemble des besoins de la vie quotidienne, il concerne à la fois les habitants de l'agglomération mais aussi ceux qui y travaillent, y étudient, y consomment, ...

Mi 2016, la CAMVS s'est engagée dans un état des lieux du territoire sous différents angles : habitat, démographie, économie, déplacements, environnement, biodiversité, équipements publics, afin de mettre en lumière les enjeux pour demain.

Le SCOT étant un document d'urbanisme, une concertation publique doit accompagner toute la durée de son élaboration. L'objectif est autant d'expliquer à la population la façon dont ce schéma concerne leur vie quotidienne que de partager le projet avec les partenaires institutionnels et les acteurs de la société civile.

### ➤ Perspectives

Fin 2016, la CAMVS a informé le public sur l'état d'avancement de l'élaboration du SCOT, le planning de la démarche et les outils mis en place pour que chacun puisse s'exprimer. Un des temps forts de la concertation s'effectuera au printemps 2017.

La CAMVS prévoit d'élaborer mi-2017 le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui permettra de définir les grandes orientations du développement de l'agglomération dans les 15 à 20 prochaines années.

Par la suite, un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sera réalisé : ce document est la traduction réglementaire et spatialisée des ambitions affirmées dans le PADD. Il précise les obligations et les recommandations à respecter, en s'appuyant sur les outils mis à disposition par le Code de l'urbanisme.



## II – LES ACTIONS MENEES EN INTERNE



# 1. RÉHABILITER POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ❖ Les travaux de rénovation

Au cours de l'année 2016, le siège de la CAMVS a bénéficié de travaux de **rénovation de la climatisation et du chauffage**. L'objectif est d'utiliser de l'énergie 100% électrique ou issus d'énergie verte : ainsi, le nouveau système réversible permettra d'utiliser la fraîcheur des sous-sols pour rafraîchir le reste des locaux et, à contrario, d'utiliser la chaleur dégagée par les personnes réunies en salle de réunion pour chauffer les bureaux des agents situés aux alentours. De plus, des travaux d'étanchéité du bâtiment ont été réalisés, permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le bâtiment universitaire La Courtille, propriété de l'Agglomération, a également fait l'objet de travaux de rénovation en vue de réduire sa consommation énergétique. La difficulté rencontrée portait notamment sur le fait de rénover sans dénaturer pour conserver le patrimoine culturel. La première approche concernait l'isolation de la toiture, qui est maintenant refaite et mieux isolée. Après une phase de rénovation intérieure, les travaux vont se poursuivre par l'isolation des murs périphériques.

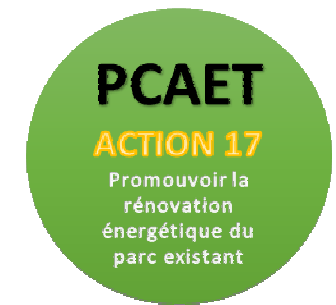


Université Paris 2  
Panthéon – Assas Melun

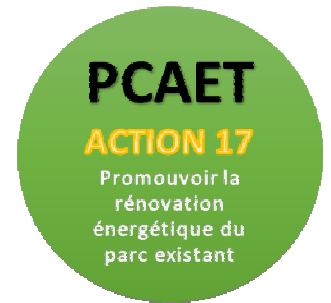


Siège de la  
CAMVS

Un **relevé** systématique des **consommations d'énergie** des bâtiments du siège est effectué : il s'agit de relever les informations concernant l'électricité, le gaz, l'eau, pour analyser ces données et détecter les sources de surconsommation énergétique, comme par exemple les lumières laissées allumées de nuit.



# 1. RÉHABILITER POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## ❖ Les travaux de rénovation (suite)



Propriété de l'Agglomération, La patinoire intercommunale de Dammarie-les-Lys est ouverte au grand public. La patinoire a fait l'objet de travaux, en faveur d'installations techniques très performantes et basées aussi sur la récupération d'une partie de l'énergie produite.

Ainsi, la consommation énergétique de la patinoire, pour la période du 21 octobre 2015 au 20 octobre 2016, a été de 890 000 kWh. Cela correspond à une consommation de 20 à 25 % de moins que la plupart des patinoires comparables en France en termes de taille. Ces consommations sont le résultat d'un investissement en faveur de la consommation électrique, principalement liée aux groupes de production de froid. Sur cette consommation globale, 143 000 kWh sont récupérés pour chauffer les locaux intérieurs de la patinoire (vestiaires, bureaux,...).

### ➤ Perspectives

La CAMVS va entreprendre des travaux pour l'extension des bâtiments du siège afin de pouvoir accueillir les agents se trouvant actuellement dans des modules préfabriqués. Ces travaux permettront de donner de meilleurs outils de travail pour les agents de l'agglomération.

Enfin, une analyse sera menée en 2017 sur l'éclairage de l'agglomération et à titre d'exemple, sur les itinéraires cyclables. L'objectif est de remplacer les éclairages existants par des Led, qui permettront de réduire la consommation d'énergie.

# 1. RÉHABILITER POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ❖ Les marchés groupés d'électricité et achat d'électricité verte

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de l'électricité au 31/12/2015, l'Agglomération de Melun Val de Seine a décidé d'adhérer au marché groupé de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), dont la notification date du 22 décembre 2015. Suite à la mise en concurrence, EDF a été sélectionné pour fournir les membres du marché sur les contrats dits « bleus » (< 36 kVa).

D'après les réponses de ces fournisseurs d'énergie, une économie de 12 % est attendue pour la fourniture d'énergie des contrats « bleus » et 16 % pour la fourniture d'énergie des contrats dits « jaunes ».

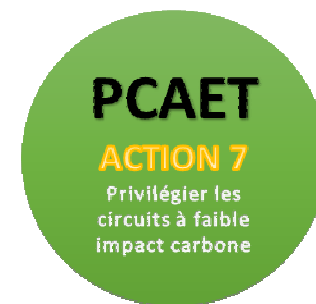
Dans le cadre de ce marché, l'UGAP propose d'acheter, en quantité définie, de l'électricité issue de sources renouvelables. Cette solution permettrait à l'Agglomération de se rapprocher des objectifs du PCAET qui vise à réduire de 20 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion de notre patrimoine et à l'exercice de nos compétences.

Ainsi, il a été décidé que 100 % de l'électricité consommée par l'Agglomération serait issue d'énergies renouvelables. De plus, les dépenses liées aux consommations électriques de 2015 devraient rester inférieures à celles de 2014 grâce aux économies faites via l'achat groupé de l'UGAP.





## 2. L'ECO-TEAM : ENSEMBLE POUR PRESERVER NOS RESSOURCES ET OPTIMISER NOS MOYENS



L'Eco-Team est une équipe composée d'agents communautaires volontaires. Elle met en place des projets concrets au sein de l'Agglomération en matière d'écologie et de développement durable, dans l'objectif de devenir un établissement exemplaire.

### ❖ La distribution de paniers de produits locaux et bios

L'Eco-Team a créé un partenariat avec l'association « Les fermiers du Gâtinais » pour proposer aux agents la distribution de paniers de produits locaux, bios ou issus d'une agriculture raisonnée. L'association propose aux agents les produits de près de 25 producteurs locaux, dans un périmètre de 30 km maximum. L'achat des produits ainsi que le paiement se font par l'intermédiaire du site internet. Aucun abonnement n'est demandé et chaque agent peut commander la quantité de produit qu'il souhaite.

### ❖ Le composteur

Le SMITOM-LOMBRIC a mis à disposition gracieusement un composteur à l'Eco-Team de la CAMVS. Il est actuellement situé dans le jardin de l'agglomération, les agents peuvent valoriser les déchets de la salle de restauration en les déposant dans le composteur.

### ❖ La Brico-Team

Il s'agit ici d'un projet de prêt de matériel de bricolage entre agents de l'agglomération. L'agent qui souhaite emprunter un outil remplit un document qui est disponible dans la salle de restauration. Dans le cas où un agent possède l'outil demandé, il le met à la disposition de l'agent qui en a fait la demande.

### ➤ Perspectives

L'Eco-Team souhaite installer une **ruche** au siège de l'Agglomération, dans l'objectif de favoriser la biodiversité sur le territoire, de développer des pollinisateurs naturels et sensibiliser les agents à la biodiversité.

L'Eco-Team propose de distribuer gracieusement des kits d'**économie d'eau** aux agents de l'Agglomération. Ces kits seraient composés de mousses et d'une douchette permettant de limiter la consommation d'eau.

Une autre idée de l'Eco-Team est de faire **visiter des sites exemplaires** aux agents volontaires afin de les sensibiliser au tri, à la faible consommation énergétique...

Enfin, l'Eco-Team propose de créer un dispositif de **gestion des déchets des cartouches de café**.



# 3. LA MUTUALISATION DES SERVICES, DES COMPÉTENCES ET DES MARCHÉS POUR FAVORISER LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

## ❖ Le schéma de mutualisation

L'Agglomération de Melun Val de Seine, créée en 2002, est composée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 20 communes. Elle représente près de 128 000 habitants, forte de compétences pour faire face aux problématiques d'aménagement et de développement économique, allant de la mise en place de services de proximité pour la population, au soutien de l'économie locale en passant par des compétences environnementales.

Le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, approuvé par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, vise à inciter les communautés à réfléchir sur son mode de gestion de l'action publique locale. Ce document d'orientation constitue la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens. C'est un véritable projet politique qui tend à renforcer la coopération entre les acteurs du territoire, sur la base du volontariat, afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration, à rechercher des expertises, et à réaliser des économies sans sacrifier la qualité du service.

Certains partages de services existent actuellement : en matière d'informatique, avec la création d'un service commun auquel adhèrent quatorze communes (la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information), des prêts de matériel entre communautés et communes, des groupements comme par exemple les fournitures administratives, la gestion des archives, ou dans le domaine culturel (billetterie, plaquette culturelle...).

### ➤ Perspectives

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou avec le vote du budget primitif, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation est présenté.

La réflexion s'inscrit dans un contexte local et national d'effort demandé aux collectivités locales en termes de participation au remboursement de la dette publique et du caractère grandissant des missions dévolues aux collectivités mais aussi de l'évolution des contraintes imposées aux collectivités dans leurs actions.

### 3. LA MUTUALISATION DES SERVICES, DES COMPÉTENCES ET DES MARCHÉS POUR FAVORISER LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

#### ❖ Les groupements de commande pour l'achat de fournitures administratives, de papier, papier à en-têtes et impressions

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans l'objectif de renouveler ce marché, a proposé à ses 20 communes membres de constituer un **groupement de commandes de fournitures**.

La consultation sera allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fournitures courantes de bureau
- Lot n°2 : Fourniture de papier A4 et A3
- Lot n°3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête
- Lot n°4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paie

Pour chaque lot, l'accord-cadre est à bons de commande conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.



Suite à cette invitation, dix-sept communes ont répondu positivement, à savoir : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

### 3. LA MUTUALISATION DES SERVICES, DES COMPÉTENCES ET DES MARCHÉS POUR FAVORISER LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

#### ❖ Les groupements de commande de la plaquette culturelle

En vertu de la délibération n°2006.6.5.159 du 28 novembre 2016 définissant la compétence communautaire en matière de politique culturelle et à la faveur d'une préoccupation partagée relative à la situation économique des équipements culturels de diffusion artistique, la CAMVS a lancé, en 2016, une étude conduite en interne, associant toutes les communes concernées afin d'envisager une réponse collégiale pour faire face à un quadruple défi :

- la diminution des crédits,
- la baisse significative de fréquentation,
- un déficit de renouvellement des publics,
- une certaine concurrence entre les lieux de diffusion.



Il a été décidé d'accélérer la mise en œuvre des deux aspects les plus essentiels, à savoir l'harmonisation des programmations et la réalisation d'une plaquette culturelle unique dès la rentrée 2016/2017.

La CAMVS et les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry-Pringy et Vaux-le-Pénil ont choisies de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la réalisation d'une plaquette culturelle unique et notamment son impression et sa distribution.

L'harmonisation des programmations de spectacle vivant et des expositions, la communication, la commercialisation et la mise en commun des moyens humains et techniques sont des thématiques qui sont prises en compte pour les groupements de commande.

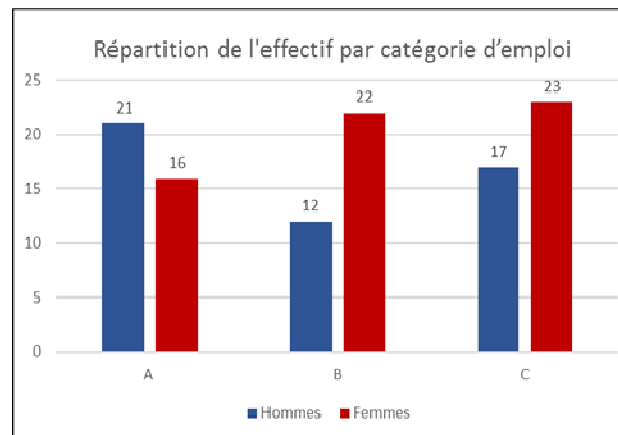
# 4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61, prévoit que le rapport est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2311-1-2 (communes et EPCI de plus de 20 000 habitants), L.3311-3 (départements) et L.4311-1-1 (régions) du code général des collectivités territoriales. Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote. Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

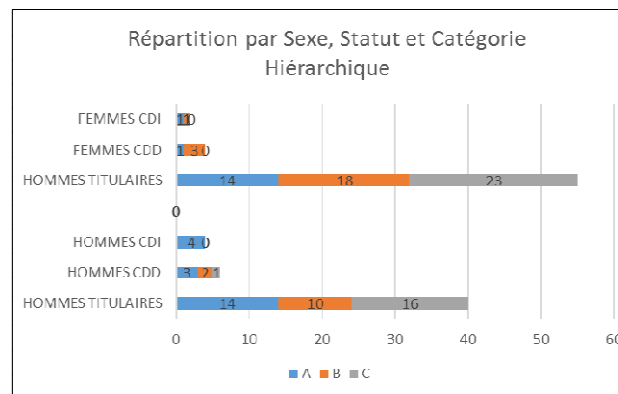
L'organisation interne de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est présentée sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes :

➤ Au 31 octobre 2016, l'**effectif interne** est fixé à 111 agents.

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	21	16	37
B	12	22	34
C	17	23	40
TOTAL	50	61	111



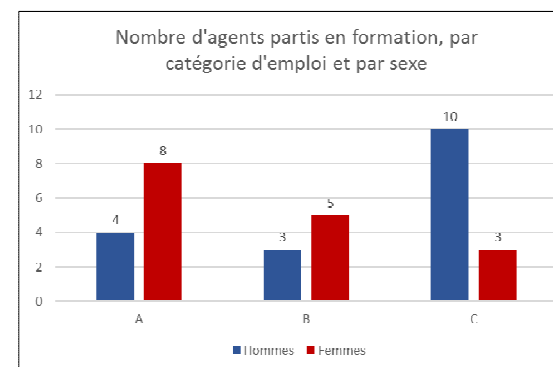
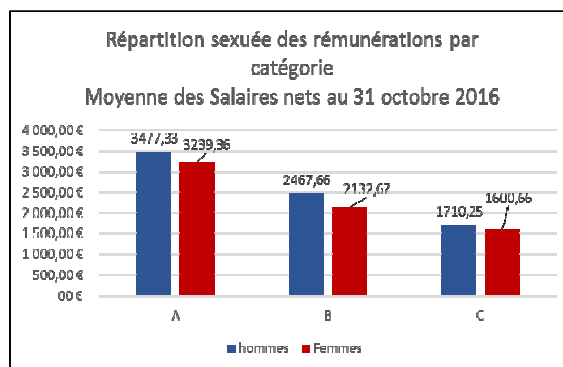
Les agents de catégorie C représentent 36 % de l'**effectif total**, 30,6 % pour les agents de catégorie B et 33 % pour les agents de catégorie A. Les femmes représentent 54,95 % de l'effectif total et les hommes 45,04 %.



L'effectif des **agents contractuels** par rapport à l'effectif total est de 14,41 % (5,40 % pour les femmes et 9,01 % pour les hommes)

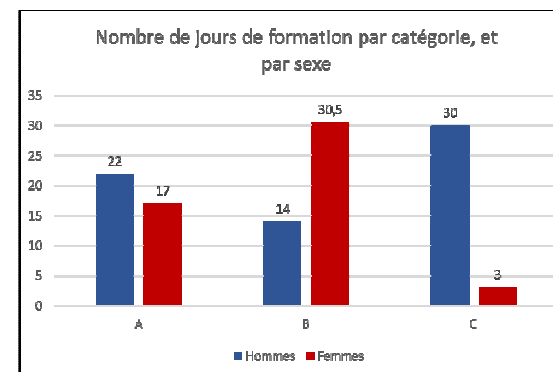
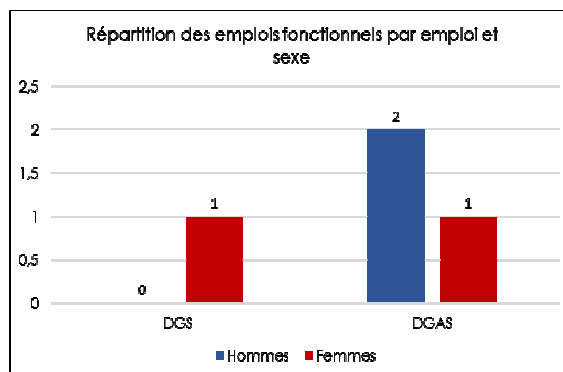
# 4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Au 31 octobre toujours, l'écart de **rémunération** entre les femmes et les hommes pour la catégorie A est de 237,97 €. Pour la catégorie B, cet écart de rémunération est de 334,99 €. Enfin, pour la catégorie C, l'écart est de 109,59 €.



En **nombre d'agents**, on constate une légère différence, toutes catégories confondues. Ce nombre rapporté à l'effectif total des agents représente 15,32 % des hommes contre 14,41 % des femmes.

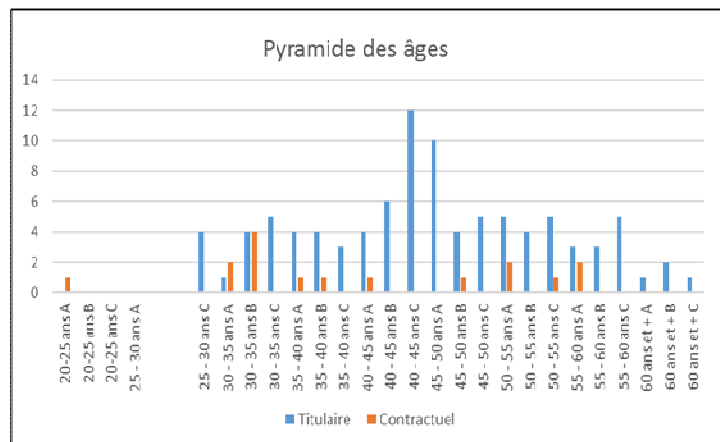
Au 31 octobre 2016, 2 femmes et 2 hommes occupaient des **emplois fonctionnels**.



Pour la filière administrative, 15,31 % des agents partent en **formation** et 15 % des agents de la filière technique.



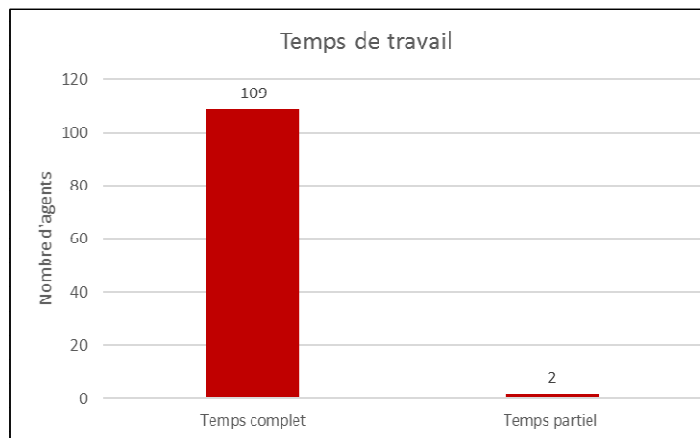
# 4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



La **moyenne d'âge** des agents titulaires se situe dans la fourchette de 40 à 50 ans ce qui représente 41 agents par rapport à l'effectif total soit 36,95 %.

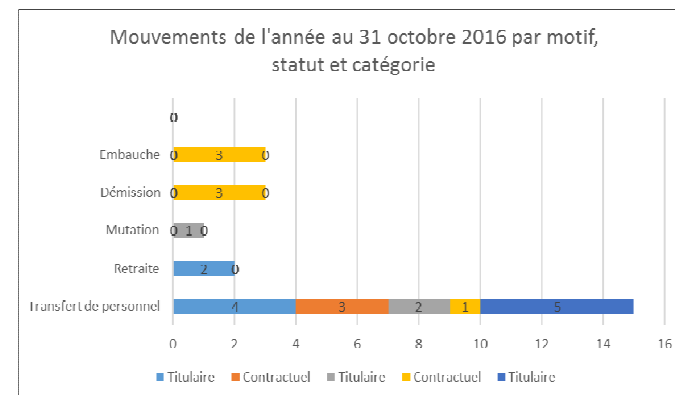
La moyenne d'âge des agents contractuels se situe dans la fourchette de 30 à 35 ans ce qui représente 6 agents par rapport à l'effectif total soit 5,41 %.

L'âge moyen des agents titulaires est de 44 ans et l'âge moyen des agents contractuels est de 30 ans.



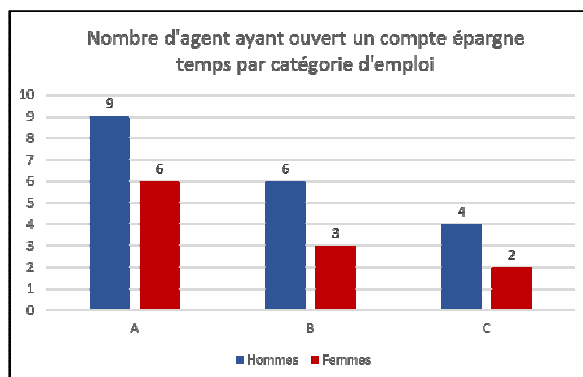
La **durée hebdomadaire de service** est fixée à 38 heures 45 minutes. Sur un effectif de 111 agents, seul 2 agents titulaires de catégorie C (1 homme et 1 femme) travaillent à temps partiel à raison de 80 %

L'année 2016 a été particulièrement marquée par l'arrivée par voie de **transfert d'agents** suite à l'extension du périmètre de la Communauté, aux transferts de compétence (Politique de la Ville) et la poursuite de la mutualisation des Systèmes d'Information). Sur cette année, se comptent 18 agents arrivés (12 femmes et 6 hommes) et 6 départs (3 hommes et 3 femmes) répartis de la manière suivante :

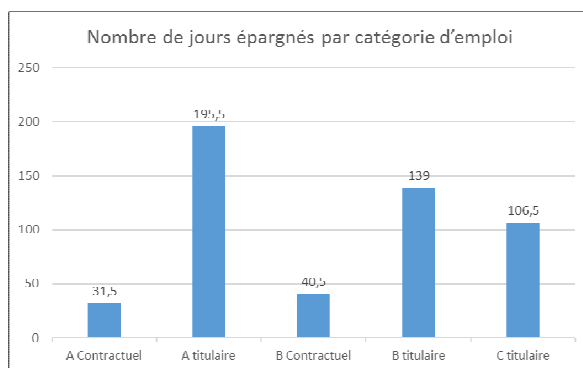


## 4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Au 31 octobre 2016, 30 agents ont ouverts un **compte épargne temps**, soit 27,02 % de l'effectif total répartis de la manière suivante :



Au 31 octobre 2016, seul un agent de catégorie C a utilisé son compte épargne temps pour une durée de six jours.



## 5. UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT

### ❖ L'extension de périmètre

Au 1er janvier 2016, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est élargi, pour intégrer les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy, portant le nombre total de communes à 16.

Conformément à l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette modification du périmètre communautaire rend nécessaire la modification de plans et de schémas de mise en œuvre des compétences communautaires, comme par exemple la **modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021**, adopté en octobre 2015. Le conseil communautaire du 19 septembre 2016 a approuvé le lancement de la procédure de modification du troisième PLH pour l'intégration de ces deux communes. De plus, le PCAET doit être modifié, avec l'entrée des nouvelles communes dans l'agglomération.

Saint-Fargeau-Ponthierry

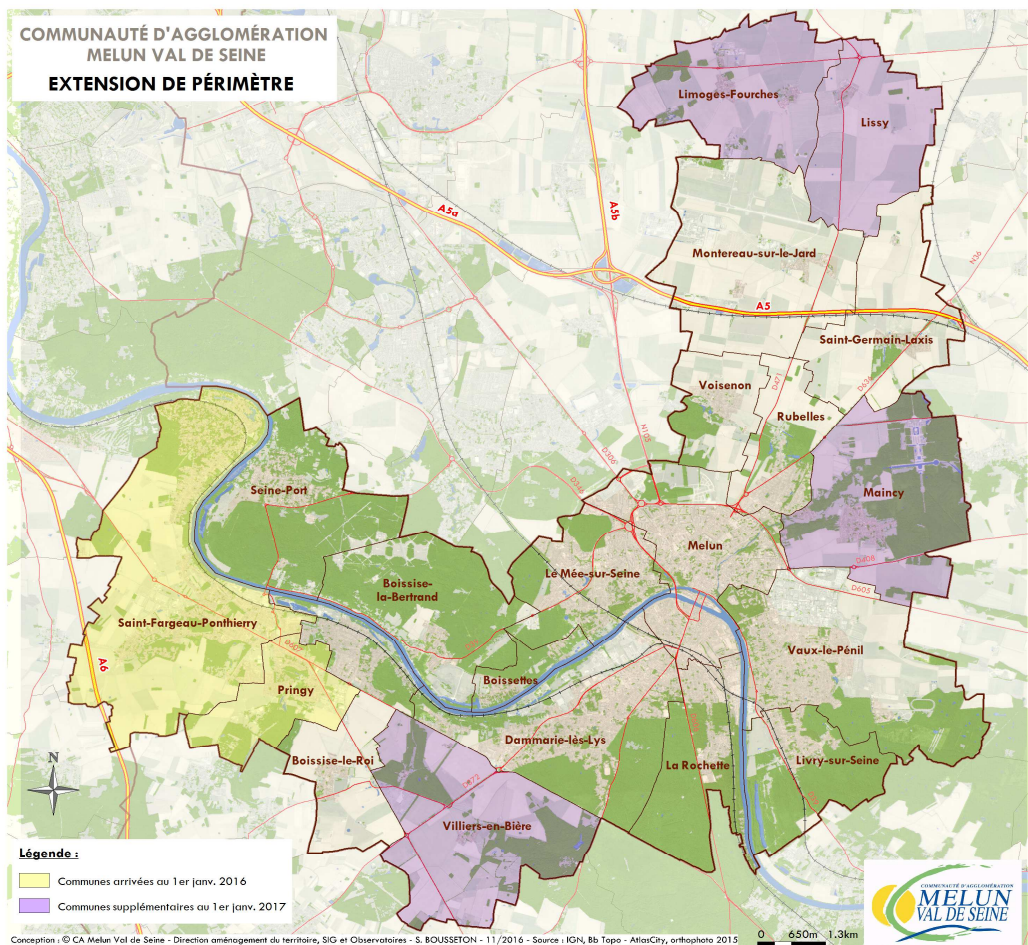


Pringy



# 5. UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT

## ❖ L'extension de périmètre (suite)



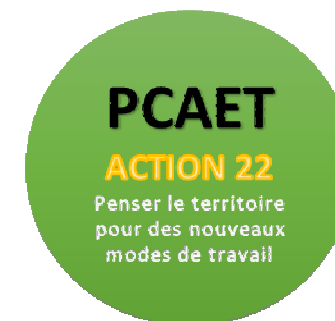
### ➤ Perspectives

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, l'Agglomération verra au 1er janvier 2017, une nouvelle évolution de son périmètre. A ce jour, 4 communes supplémentaires vont rejoindre l'Agglomération : Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villers-en-Bière.

Cette nouvelle extension vient achever le périmètre de la Communauté après l'extension aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry au 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant ainsi l'Agglomération à vingt communes.

Le nouveau périmètre de l'Agglomération implique une modification de l'intervention des politiques publiques vers ces nouveaux territoires. Les documents de planification comme le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat énergie Territorial devront évoluer pour prendre en compte au mieux les spécificités des quatre nouvelles communes et les traduire dans les plans d'actions. De la même façon, les politiques publiques comme la gestion des déchets, l'assainissement ou encore la mobilité devront être réinterrogées pour que les services rendus et les coûts associés soient cohérents au niveau du territoire.

# 5. UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT



## ❖ L'évolution des compétences et la réorganisation

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un **Etablissement de Coopération Intercommunale** issu de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale. Sa création est le résultat d'un cheminement de 30 ans vers l'intercommunalité. Au 1er janvier 2016 l'Agglo comptait 16 communes, pour une population de près de 125 000 habitants (chiffres Insee 2013).

Le **Bureau Communautaire** de la Communauté d'Agglomération est composé de 16 élu/es, dont 14 vice-présidents et 2 vice-présidentes. Ils délibèrent sur les affaires courantes et examinent les dossiers qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le **Conseil Communautaire** est l'organe de décision de la Communauté d'Agglomération qui est chargé de délibérer sur les dossiers qui sont soumis à son vote, à l'image d'un conseil municipal dans une commune.

A la fin de l'année 2015, la CAMVS a procédé à une réorganisation des services et a créé, au début de l'année 2016, la Direction de l'Aménagement du Territoire. Cette direction, dont l'ambition générale est de conduire le territoire communautaire vers un développement et un aménagement durables, est structurée autour de plusieurs thématiques : l'aménagement et l'urbanisme, le développement durable, les Systèmes d'Information Géographiques (SIG), la mobilité, le développement économique et l'habitat.

Le transfert de compétence « **politique de la ville** » a été effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Toutefois, un travail avait été réalisé en amont et dès 2015, pour organiser cette prise de compétence et préparer ce transfert d'agents.

### ➤ Perspectives

De plus, de par la loi et de la volonté politique, les compétences de l'Agglomération intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le **tourisme**, les **zones d'activités économiques (ZAE)** publiques du territoire et l'**Université inter-âges (UIA)**.

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail est associé pour que l'arrivée des futurs agents de l'Agglomération se fasse dans les meilleures conditions et soient ainsi bien vécus par les agents.



# III – INDICATEURS



# 1. LE FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Analyse des données présentées dans le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DONNEES RESSOURCES HUMAINES	2014	2015	2016
Nombre d'agents	90	100	<b>111</b>
Nombre d'agents titulaires	80	90	<b>99</b>
Nombre d'agents contractuels	10	10	<b>12</b>
Nombre d'agents de sexe féminin	54	-	<b>61</b>
Nombre d'agents de sexe masculin	36	-	<b>50</b>
Nombre d'agents de sexe féminin par catégorie (A,B,C)	A : 14 / B : 18 / C : 22 Total : 54	-	<b>A : 16 / B : 22 / C : 23 Total : 61</b>
Nombre de jours de formation suivie	154,5	183	<b>116,5</b>
Nombre d'agents de sexe féminin ayant suivi une formation, par catégorie (A,B,C)	A : 9 / B : 10 / C : 4 Total : 23	-	<b>A : 8 / B : 5 / C : 3 Total : 16</b>
Nombre d'agents de sexe masculin ayant suivi une formation, par catégorie (A,B,C)	A : 7 / B : 5 / C : 4 Total : 16	-	<b>A : 4 / B : 3 / C : 10 Total : 17</b>
Ecart de rémunération en moyenne entre femme et homme, hors temps partiel et emploi fonctionnel	78,00 euros	-	-
Taux d'emploi de travailleurs handicapés, en %	2,15 %	2,17 %	<b>4,85 %</b>

## 2. INFORMATIQUE / COMMUNICATION

FIBRE OPTIQUE	2014	2015	2016
Logements raccordables	12 000 logements En août	14 000 logements	<b>18 977 logements</b>

COMMUNICATION	2014	2015	2016
Fréquentation du site internet de l'agglomération Melunvaldeseine.fr	143 289	159 709	<b>149 973</b>
Fréquentation du site Culturetvous.fr	14 785	27 858	<b>25 036</b>

### 3. LA MOBILITÉ

DEPLACEMENTS INTERNES	2014	2015	2016
Kilomètres effectués en vélo électriques 1 déplacement estimé à 5 Km	460	300	<b>350</b>
Kilomètres parcourus par les véhicules de fonction	-	-	<b>31 918</b>
Kilomètres parcourus par le véhicule électrique	-	-	<b>15 326</b>
Kilomètres parcourus par les véhicules de service	-	-	<b>43 396</b>
Pourcentage d'agents venant en voiture	65	Etude non réalisée	<b>Etude non réalisée</b>
Pourcentage d'agents venant en transports en communs	16	Etude non réalisée	<b>Etude non réalisée</b>
MELIBUS	2014	2015	2016
Nombre de bus en circulation	71	71	<b>Hybrides : 3 Thermiques : 65</b>
Nombre de kilomètres parcourus	2 406 000	2 590 000	<b>2 411 343</b>
Nombre d'utilisateurs par an	7 641 086	8 688 276	<b>9 110 054</b>
Nombre de voyageurs par jour, en semaine	28 821	32 591	<b>34 487</b>
Evolution du nombre de voyageurs entre N et N-1	10,00 %	13,70 %	<b>4,9 %</b>
Nombre de voyageurs le samedi et le dimanche	Samedi : 14 659 Dimanche : 2 962	Samedi : 17 277 Dimanche : 3 672	<b>Samedi : 17 686 Dimanche : 4 269</b>
Nombre d'arrêts de bus rendus accessibles durant l'année, sur les 380 du réseau	206	239	<b>347</b>

## 4. L'HABITAT ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'HABITAT	2014	2015	2016
Gain moyen constaté après travaux réalisés dans le cadre du programme Mon Plan Rénov', en KWhep, par m <sup>2</sup> , par an et par logement	12 236	<b>11 345</b>	-
Economie réalisée par an, en Kwhep, sur le même programme	819 817	<b>1 136 473</b>	-
Subventions sur fonds propres versées aux bailleurs sociaux sur les critères de développement durable	161 631	<b>223 736</b>	<b>477 500</b>
HEBERGEMENT	2014	2015	2016
Nombre de places d'hébergements d'urgence	210	210	<b>210</b>
Nombre de places d'accueil pour les gens du voyage	58	58	<b>74</b>
Nombre de chambres chez des habitants	68	70	<b>80</b>
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	2014	2015	2016
Montant des subventions distribuées dans le domaine de la politique de la ville, en €	828 600	696 350	<b>884 294</b>
Montant des subventions distribuées dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement, en €	379 681	344 849	<b>344 849</b>
Montant des subventions distribuées pour l'accompagnement des gens du voyage, en €	21 000	16 800	<b>18 000</b>



## 5. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'URBANISME

<b>BOURSE DES LOCAUX</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre de demandes de locaux	78	<b>150</b>	<b>180</b>
Nombre d'affaires abouties	4	<b>13</b>	<b>13</b>

<b>VITAGORA - MELUN VAL DE SEINE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre de matinales d'informations Vitagora – Melun Val de Seine Cafés	4	<b>7</b>	<b>5</b>

## 6. L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE

DECHETS	2014	2015	2016
Composteurs distribués	92	<b>100</b>	<b>Non connu</b>
Composteurs en pied d'immeuble	2	-	<b>Non connu</b>
Kg de déchets résiduels par habitant	285	<b>282</b>	<b>213</b>
Kg d'emballages par an, par habitant	20	<b>20,1</b>	<b>15,7</b>
Kg d'encombrants par an, par habitant	15,5	<b>15,6</b>	<b>12,8</b>
Kg de déchets verts par an, par habitant	57	<b>48</b>	<b>41,3</b>
Volume en litres de papier trié par an, par les agents de la CAMVS	15 840	<b>15 840</b>	<b>15 840</b>

## 6. L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE (SUITE)

ASSAINISSEMENT	2014	2015	2016
Volume d'eau consommé assujetti à la redevance, en m3	5 712 304	<b>5 565 790</b>	<b>Non connu</b>
Longueur de réseau, en Km	521,2	<b>521,2</b>	<b>Non connu</b>
Nombre d'interventions sur le bail de travaux	337	<b>312</b>	<b>Non connu</b>
Montant des interventions pour le bail travaux	1 008 732	<b>1 066 300</b>	<b>Non connu</b>
Nombre de permis instruits pour l'urbanisme	151	<b>207</b>	<b>216</b>
PLAN CLIMAT	2011	2014	2017
Gaz à effet de serre produit en interne par la CAMVS (patrimoine et compétence), en tCO2	20 972	-	A réaliser
Gaz à effet de serre produit sur le territoire (habitat + activité économique), en tCO2	289 217	-	A réaliser
CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE	2014	2015	2016
kWh Cumac déposé	-	6 678 960	-
Montant perçu par valorisation des CEE, en €	-	16 000	-



**RAPPORTS SUR LA  
SITUATION EN MATIÈRE DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES ET LES HOMMES**

Edition 2016

